

Conférence du désarmement

11 septembre 2018

Français

Original : anglais

Note verbale datée du 7 septembre 2018, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par les Missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine, transmettant le texte de leur déclaration conjointe concernant l'exercice de la présidence de la Conférence du désarmement par la République arabe syrienne, eu égard à ses violations à répétition du droit international, notamment de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions du Conseil de sécurité

Les Missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présentent leurs compliments au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, et ont l'honneur de communiquer pour diffusion le texte de leur déclaration conjointe concernant l'exercice de la présidence de la Conférence du désarmement par la République arabe syrienne, eu égard à ses violations à répétition du droit international, notamment de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions du Conseil de sécurité.

Les Missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève prient le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que la déclaration conjointe annexée à la présente note verbale soit enregistrée et distribuée en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.



Les Missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisissent cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, les assurances de leur très haute considération.

Déclaration conjointe de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine concernant l'exercice de la présidence de la Conférence du désarmement par la République arabe syrienne, eu égard à ses violations à répétition du droit international, notamment de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions du Conseil de sécurité

1. Compte tenu des violations à répétition, par la République arabe syrienne, de ses obligations en matière de non-prolifération et de l'écrasante responsabilité de celle-ci dans la prolongation du conflit syrien, qui est entré dans sa huitième année de violence continue et généralisée et est marqué par des violations persistantes et brutales des droits de l'homme et du droit international humanitaire, nous trouvons très regrettable que la République arabe syrienne ait assumé la présidence de la Conférence du désarmement en mai et juin 2018.
2. Nous rappelons que, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, la présidence de la Conférence du désarmement est assurée à tour de rôle par tous ses membres, selon l'ordre alphabétique. Nous respectons les règles et procédures de la Conférence. Nous estimons cependant que le régime syrien n'avait pas la légitimité nécessaire pour s'acquitter de cette fonction. Un pays qui ne respecte pas ses obligations en matière de non-prolifération ne devrait pouvoir présider les séances de l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement.
3. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, négociée dans le cadre de la Conférence du désarmement, la République arabe syrienne s'est expressément engagée à ne pas posséder, mettre au point ou employer d'armes chimiques. Nous condamnons fermement l'utilisation à répétition d'armes chimiques par les forces armées syriennes, ce à au moins quatre reprises, comme l'a confirmé le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Nous condamnons également tous les cas d'utilisation d'armes chimiques signalés par la Commission d'enquête.
4. La République arabe syrienne ne respecte toujours pas non plus l'accord pour l'application de garanties qu'elle a conclu au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous déplorons que la République arabe syrienne ne prenne pas l'engagement de résoudre toutes les questions en suspens en pleine coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et l'invitons à signer et à ratifier sans délai le protocole additionnel à cet accord de garanties.
5. Durant la présidence de la République arabe syrienne, les travaux ne se sont pas déroulés comme à l'accoutumée. Nos délégations se sont élevées contre l'exercice de cette fonction par la République arabe syrienne. Un certain nombre d'entre nous ont également limité leur participation à la Conférence du désarmement sous la présidence de la République arabe syrienne, et au moins l'un de nous a décidé de ne plus participer après la première séance plénière se tenant sous cette présidence.
6. Nous souhaitons qu'il soit rendu compte de ces préoccupations dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies.